

OCCUPATION DE VOIRIE – Festa Fougasse

Rue des Lavoirs (Parking Mairie) à Murviel-lès-Montpellier
(34570)

Période du samedi 13 juin 2026 de 18 heures au dimanche 14 juin
2026 à 01 heure

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la convention de partenariat entre l'association « Lezard'u » et la Mairie de Murviel-lès-Montpellier (34570) en date du 15/05/2026,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « Festa Fougasse 2026 »,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'association « Lezard'U » afin d'organiser la Festa Fougasse sur le parking de la mairie situé 5 rue des Lavoirs à Murviel-lès-Montpellier pour la période du samedi 13 juin 2026 à partir de 18 heures jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 01 heure.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit à tout véhicule extérieur à l'évènement.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

ARTICLE 4 :

Dès la fin de l'évènement, l'association Lezard'U s'engage à remettre les lieux en état.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'association Lezard'U sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 8 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 08/06/2026**

**Monsieur Le Maire
Gilles CUSIN**

